

Toulouse, le 15 janvier 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP063

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant marché n°073P2020 relatif à la fourniture de matériaux pour la maintenance des bâtiments et des ouvrages pour Réseau 31, lot 4 Secteur Sud, secteur Saint-Gaudens, Mondavezan, Chaum, notifié le 24 novembre 2020, à l'entreprise La Plateforme du Bâtiment ;

Considérant la nécessité d'acter des adaptations administratives ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 au marché n°073P2020 ayant pour objet d'acter des adaptations administratives, soit l'intégration de trois dépôts toulousains disponibles au retrait de marchandises.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président